

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois,

Résolu. Que le bill passe et que le titre soit : " Acte pour incorporer la compagnie d'assurance agricole d'Ottawa."

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la compagnie royale canadienne de pompes chimiques à incendie, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Plumb* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus pour la première et la seconde fois, et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer l'association des commis-voyageurs du *Canada*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Irving* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, Que l'amendement soit maintenant pris en considération.

L'amendement est alors lu pour la première et la seconde fois et adopté.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois,

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill du Sénat, intitulé : " Acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du Crédit Foncier du *Bas-Canada*," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Fiset* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus comme suit :

Page 1, ligne 31.—Retranchez depuis " Les " jusqu'à " publique," dans la 34e ligne, ces deux mots inclusivement.

Page 1, ligne 38.—Retranchez depuis " Si " jusqu'à " affaires," dans la 44e ligne de la page 2, ces deux mots inclusivement.

Page 3, ligne 2.—Retranchez depuis " prêtés " jusqu'à " convenable," dans la 4e ligne, ces deux mots inclusivement, et insérez : " ou prêtés sur les débetures ou autres effets publics de la Puissance ou de quelqu'une des provinces de la Puissance, ou en débetures municipales."

Page 3, ligne 13.—Après " incorporation," insérez la section suivante comme section A.

Section A.

" Les directeurs de la compagnie ne seront pas assujétis aux dispositions de la section " 39 de l'acte 32 et 33 *Victoria*, chapitre 12, intitulé : " *Acte du Canada relatif aux clauses des compagnies par actions.*"

Les dits amendements étant lus la seconde fois, ils sont adoptés.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill avec les amendements passe.

Ordonné, Que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs honneurs que cette Chambre a passé le dit bill avec plusieurs amendements, auxquels elle demande leur concours.